

SERVICES TECHNIQUES

._°._°._

ADMINISTRATIF

._°._°._

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : Voirie/ Travaux/ Permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°016/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

._°._°._
Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._°._°._
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour des interventions ponctuelles de travaux sur le patrimoine arboré sur la commune de Roissy-en-Brie, par le bailleur de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) et l'entreprise Forêt de l'Île de France.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

VU les demandes présentées par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, par l'entreprise suivante : Forêt de l'Île de France, 4 avenue Ambroise Croizat, 91130 Ris Orangis, ainsi que les Services Techniques des espaces verts de la CAPVM, afin d'effectuer des interventions ponctuelles de travaux sur la commune de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers, durant leurs réalisations,

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions ponctuelles de travaux sur le domaine public communal, pour les entreprises susmentionnées nécessitent l'établissement d'un arrêté de voirie permanent à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprises Forêt de l'Île de France agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et les Services d'espaces verts de la CAPVM sont autorisées à intervenir sur la commune de Roissy-en-Brie, pour tous travaux ponctuels, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : L'entreprise Forêt de l'Île de France et les Services d'espaces verts de la CAPVM, informeront les Services Techniques de la commune de Roissy-en-Brie, de toutes interventions de travaux par mail.

Article 3 : La circulation au droit des lieux des interventions, se fera par demi-chaussée, en alternance, au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets k10, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

Article 5 : La matérialisation des travaux et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise Forêt de l'Île de France, ou les Services d'espaces verts de la CAPVM, pour chaque intervention.

Article 6 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication

Article 9 : MM, Mme. - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- L'Agence Routière Territoriale de Melun- Vert Saint Denis
- Le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 28/01/2026 à 17:22